



CONSEIL MUNICIPAL
4 DECEMBRE 2025-18H30
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT - Clémence NAYRAC - Damien ADROVER - René ABRIC - Jean-Paul ACCART

Procurations : Marlène CHAILAN à Alain VIALA

Emilie SIX à Philippe HERAULT

Sophie GARNIER à Gaëtan PREVOTEAU

Sylvie BICHEU à Christine BIBIA

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE à Jean-Paul ACCART

Secrétaire de séance : Clémence NAYRAC

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 2 octobre dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquels les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du Conseil Municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au budget 2025, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit de 319 534 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

1 250 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)

65 636 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

252 648 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (Immobilisations en cours)

Il est donc proposé d'approuver l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2026 selon la répartition qui vous a été présentée.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES LOUPS DE LA VAUNAGE »

Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités

Considérant que, par délibération n°22/2025 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association « Rugby Vaunageol » devait bénéficier, au titre de cette délibération, d'une subvention d'un montant de 100 € ;

Considérant que ladite association a modifié sa dénomination et son statut pour devenir « Les Loups de la Vaunage » ;

Considérant que cette nouvelle entité associative poursuit les mêmes objectifs et remplit les mêmes conditions d'éligibilité à une subvention communale, notamment en assurant l'encadrement des jeunes languadois souhaitant pratiquer le rugby ;

Considérant que la subvention attribuée à l'association « Les Loups de la Vaunage » annule et remplace la subvention initialement prévue pour l'association « Rugby Vaunageol » et qu'elle n'a, de ce fait, aucun impact sur le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant des subventions
Les loups de la Vaunage	100.00€

VOTE A L'UNANIMITE

3/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Philippe HERAULT, conseiller municipal délégué à la Sécurité

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2012, qui doit être révisé afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux.
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires
- Se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'évènement

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), conformément aux articles R 125-10 et R125-11 du Code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance des administrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Langlade.

VOTE A L'UNANIMITE

**4/ SOUSCRIPTION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE « SANTE »
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD**

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint à l'administration générale et aux finances

Par ordonnance 2021-175 en date du 17 février 2021 le législateur a imposé aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ceux quelques soit leurs statuts. Il s'agit ici pour les collectivités et les établissements publics locaux de venir s'harmoniser avec le secteur privé.

Ces garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents territoriaux et il est à souligner qu'aussi bien les organisations syndicales que les employeurs territoriaux ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion du Gard, mandaté par les Communes qui le souhaitaient, a lancé le 17 mars dernier une procédure de mise en concurrence mutualisé afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire ou à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissements du département du Gard l'ayant sollicité.

La procédure a permis de dégager l'offre économique la plus avantageuse pour un contrat collectif à adhésion obligatoire ainsi qu'un contrat collectif à adhésion facultative. Ainsi c'est l'offre du groupement MNT/RELYENS SPS qui a été retenue à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Le choix de l'adhésion au contrat collectif obligatoire ou facultatif relève de la compétence de l'autorité territoriale. En l'espèce il revient à la présente assemblée de choisir le contrat qui sera proposé aux agents de la Commune.

Juridiquement l'adhésion obligatoire impose à la Commune de participer à minima à hauteur de 50% de la cotisation socle avec un minimum de 15 euros. Pour l'adhésion facultative la Commune doit participer à minima à hauteur de 15 euros par agent.

Il est à noter que quel que soit la convention collective choisie, seul les agents ayant souscrit un contrat de complémentaire santé à la convention collective peuvent bénéficier de la participation communale. Autrement dit les agents faisant le choix d'adhérer de leur côté à une complémentaire santé labellisée ne peuvent pas prétendre à la participation communale.

Il est également précisé que les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas non plus prétendre à la participation employeur.

Du côté agent la convention d'adhésion collective obligatoire implique des tarifs plus avantageux que la convention à adhésion facultative. En contrepartie les agents auront obligation d'adhérer à une des complémentaire santé proposée par MNT/RELYENS SPS sauf s'ils entrent dans l'un des cas de dispenses prévus par l'accord collectif local.

Souhaitant donner l'opportunité aux agents de choisir le contrat collectif, nous avons lancé le 2 octobre dernier un sondage auprès de l'ensemble du personnel. 70.6% des personnes ayant participé au sondage ont opté pour la convention d'adhésion collective obligatoire.

En ce sens nous avons saisi le Comité Social Technique le 5 novembre 2025 pour avis sur le choix du contrat collectif et du montant de participation versé pour le risque santé, à savoir 50% du montant du socle avec un montant minimum de 15 euros.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé conclue entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT/RELYENS SPS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Il est également proposé d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du Centre de Gestion du Gard, qui est indissociable de l'adhésion au contrat collectif.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ ZAC CŒUR DE VILLAGE LOT F02-AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Pour rappel,

Par délibération en date du 12 mars 2015, le conseil municipal de Langlade a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement d'une opération d'ensemble pour la nouvelle centralité villageoise, et a décidé de lancer à cet effet la concertation publique et d'en définir les modalités.

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « CŒUR DE VILLAGE ».

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a également approuvé le dossier de création de la ZAC « CŒUR DE VILLAGE » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune a décidé de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire, en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ladite convention.

Par deux délibérations en date du 04 décembre 2018 le conseil municipal de la commune a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ainsi que son dossier de réalisation.

Par délibération en date du 12 avril 2021 le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes applicables à la ZAC.

Les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12 de celle-ci stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal.

Considérant le fait qu'il est envisagé la vente du lot F02 au bénéfice de Madame Cécilia BAYER et Monsieur Jimmy RIEFFEL ou tout substitué pour la réalisation d'une maison individuelle.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ ZAC CŒUR DE VILLAGE LOT H03-05-AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Pour rappel,

Par délibération en date du 12 mars 2015, le conseil municipal de Langlade a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement d'une opération d'ensemble pour la nouvelle centralité villageoise, et a décidé de lancer à cet effet la concertation publique et d'en définir les modalités.

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « CŒUR DE VILLAGE ».

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a également approuvé le dossier de création de la ZAC « CŒUR DE VILLAGE » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune a décidé de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire, en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ladite convention.

Par deux délibérations en date du 04 décembre 2018 le conseil municipal de la commune a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ainsi que son dossier de réalisation.

Par délibération en date du 12 avril 2021 le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes applicables à la ZAC.

Les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12 de celle-ci stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal.

Considérant le fait qu'il est envisagé la vente du lot H03-05 au bénéfice de Madame Claire TUAILLON et Monsieur Thibault SOULAS ou tout substitué pour la réalisation d'une maison individuelle.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SPL AGATE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT SUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'OPERATION ZAC CŒUR DE VILLAGE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Par courrier reçu le 24 octobre 2025, la SPL Agate fait parvenir à la commune le compte rendu annuel portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Village.

Ce compte rendu a été présenté au Conseil d'Administration de la SPL Agate lors de la séance du 23 mai dernier.

Ce document doit également être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Langlade.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Langlade une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Pour rappel, par délibération du 12 mars 2015 la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec pour principaux objectifs:

- De créer un cœur de vie et une nouvelle centralité,
- De proposer un nouveau quartier avec une mixité fonctionnelle (logements, commerces, équipements publics),
- De proposer une offre diversifiée de logements,
- De développer les modes de déplacement doux en lien avec le Voie Verte existante,

Par délibération en date du 07 avril 2016 la commune a arrêté et approuvé de bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Cœur de Village ».

Le projet de périmètre final dispose d'une superficie d'environ 7.16 hectares.

Le programme de la ZAC prévoit donc :

- La création d'environ 110 nouveaux logements mixtes dont 30% de logements locatifs sociaux,
- La création de locaux commerciaux, de services ou locaux à destination de professions libérales
- La création (vinothèque, parking) ou le déplacement (Nouvelle Mairie, nouvelle Poste) d'équipements publics,

L'enjeu de la ZAC Cœur de village est la recomposition du tissu urbain avec l'avoisinant tout en développant l'offre de logements et de services sur la commune.

Le dossier de réalisation intégrant le programme des équipements publics a été approuvé le 4 décembre 2018. Ce dossier reprend l'ensemble du programme défini auparavant.

Durant la même séance, le conseil municipal a décidé de lancer la constitution d'un dossier DUP afin de pouvoir faire exercice de puissance publique si nécessaire et ainsi obtenir la maîtrise foncière à la réalisation de son programme.

Ce présent rapport rappelle le budget de l'opération en 2024 et celui à prévoir en 2025. Les dépenses mentionnées sont engagées uniquement par la SPL Agate et les recettes sont celles que la SPL Agate percevra.

Concernant la poursuite de l'opération, le rapport fait état des dépenses futures qui seront engagées par la SPL Agate, à savoir des dépenses liées entre autres aux travaux d'aménagement, acquisitions foncières, aux honoraires techniques, au frais de communication et de réception, aux honoraires de sociétés, frais divers.

A ce jour, le bilan financier est équilibré avec aucune participation de la collectivité à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel de la SPL Agate à la collectivité au 31 décembre 2024 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Village.

VOTE A L'UNANIMITE

**8/ INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOIS SANS FEUILLE »
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Patrick ROCHETTE, adjoint délégué aux travaux et aux services techniques municipaux

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 22 janvier 2019,

Considérant la demande de rétrocession de l'Association syndicale du lotissement,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Le clos du bois sans feuille » (Impasse des Clapas) dans le domaine public communal,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession de la voirie du lotissement « Le clos du Bois sans feuille » (Impasse des Clapas) dans le domaine public communal
- De préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Le clos du Bois sans feuille » (Impasse des Clapas) ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, bassin de rétention, éclairage public
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus

- De décider que la voirie du lotissement « Le clos du bois sans feuille » (Impasse des Clapas) sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale

VOTE A L'UNANIMITE

9/ CREATION D'UNE ZONE BLEUE AUX ABORDS DE LA PHARMACIE ET DU FUTUR BUREAU DE TABAC

Rapporteur : Philippe HERAULT, conseiller municipal délégué à la Sécurité

Le stationnement pour les automobilistes aux abords de la pharmacie est à ce jour gratuit et sans limitation temporelle. Le développement de l'entrée de ville avec la création d'un pôle d'échange multimodal, le déplacement de l'office notarial ainsi que de la pharmacie, ont grandement renforcé l'afflux d'automobilistes et congestionné les places de stationnement existantes.

La Commune de Langlade, afin de répondre aux besoins de rotation du stationnement et de renforcer l'accessibilité aux services offerts par la pharmacie et l'office notarial, souhaite instituer une zone bleue aux abords de celle-ci. Cette mesure permettra également d'anticiper l'augmentation de la fréquentation liée au déplacement à venir du bureau de tabac.

La zone bleue concernera le Chemin des Canabières, à proximité immédiate de la pharmacie et du futur bureau de tabac, et comprendra dix places de stationnement.

Elle est règlementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et est d'une durée maximale d'une heure. En cas de non-respect, une amende pénale sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

La zone bleue s'applique tous les jours exceptés le week-end et les jours fériés légaux aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h à 12h00 et de 14h à 18h00.

Afin de ne pas entraver l'accès des médecins et infirmiers à leurs missions d'urgence médicale, une tolérance de stationnement sans limitation de durée sera accordée. Cette dérogation s'applique strictement aux professionnels en exercice, à condition que leur véhicule soit muni d'une vignette caducée attestant de leur statut de soignant.

Le contrôle de cette zone bleue sera effectué par la police municipale et la gendarmerie.

VOTE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : H. DE VOLONTAT-GREGOIRE ; R.ABRIC - 1 ABSTENTION : JP ACCART)

10/ AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de

détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

En cas de modification en cours d'année, un délai de 2 mois doit être respecté entre la date de publication de l'arrêté du Maire et le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la Commune de Langlade a été sollicitée par courrier par l'enseigne LIDL implantée sur son territoire, concernant les ouvertures dominicales autorisées sur la commune ;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune et l'enseigne ;

Considérant l'autorisation donnée par la Commune pour l'ouverture dominicale des commerces de détails les trois derniers dimanches du mois de décembre de l'année 2025 ;

Considérant la demande de LIDL de reconduire cette autorisation pour l'année 2026 ;

La Commune de Langlade souhaite autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détails les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2026.

VOTE A L'UNANIMITE

11/ ADHESION AU DISPOSITIF « PASSEPORT ETE 2026 »

Rapporteur Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

Les objectifs du dispositif Passeport Eté sont de développer chez les jeunes de 13 à 18 ans, leurs facultés d'autonomie en leur offrant, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives leur permettant :

- D'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,
- D'acquérir une autonomie par la gestion individuelle des activités proposées,
- De développer leur mobilité.

Cette année (été 2025), la totalité des passeports commandés (10) ont été vendus.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir l'adhésion de la commune à ce dispositif et de fixer le nombre de « Passeport été » à 10 afin de répondre à la demande des jeunes Langladois. Ils seront vendus unitairement au tarif de 27,00 €, le tarif de l'année précédente était également de 27 €.

VOTE A L'UNANIMITE

12/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE – EXERCICE 2024

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a adressé à la commune le 14 octobre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2024.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, il appartient à l'assemblée délibérante de présenter ce rapport puis de le mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

- Décision du Maire n°15/2025 portant prestations de services fourrière animale
- Décision du Maire n°16/2025 portant marché public de fourniture et de services-acquisition et installation d'une sirène d'alerte à la population
- Décision du Maire n°17/2025 portant avenant n°1 au marché pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse et la rénovation de l'éclairage public-Contrat de performance énergétique
- Décision du Maire n°18/2025 portant attribution du marché public de travaux-Réhabilitation du préau du groupe scolaire « les Genêts » - Lot 01 – Gros œuvre
- Décision du Maire n°19/2025 portant attribution du marché public de travaux-Réhabilitation du préau du groupe scolaire « les Genêts » - Lot 02 à 08
- Décision n°20/2025 portant modification n°1 du marché public de travaux-Aménagement de la voirie D137-Route de Nages
- Décision n°21/2025 portant marché public de travaux-réfection de la façade du groupe scolaire « les genêts »

QUESTIONS ORALES

- Bilan financier des fêtes de printemps, votive et d'automne pour l'année 2025

La séance est levée à 19h18
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

